

## Politique de commandite et don

### **L'argent au service des gens**

Desjardins et son réseau de caisses et de filiales appuient annuellement une multitude d'initiatives communautaires, locales et régionales ayant trait à la promotion des valeurs coopératives, au développement économique, à l'éducation, à la santé, à l'environnement, aux arts et à la culture ainsi qu'aux sports et aux loisirs.

Mettre notre force humaine et financière au service des gens, c'est une façon, pour nous, de « conjuguer avoirs et êtres », et de contribuer au mieux-être des personnes et des collectivités.

### **Secteurs privilégiés**

Les commandites et dons de Desjardins sont principalement versés aux organismes oeuvrant dans les secteurs suivants :

- Coopératif
- Développement économique
- Éducation et jeunes
- Environnement
- Santé
- Arts et culture
- Loisirs et sports

Au-delà des sommes investies, ce qui distingue Desjardins, c'est l'enracinement des caisses dans leur milieu et l'engagement quotidien de leurs dirigeants élus et de leurs employés envers la collectivité.

### **Énoncé d'engagement**

La gestion des commandites et des dons fait partie des moyens à la disposition de Desjardins pour réaliser sa mission. À ce titre, les commandites et les dons doivent servir à des fins d'information et d'éducation, au développement des affaires et au mieux-être des communautés qu'ils desservent.

Avec leur effet de levier, les commandites et les dons favorisent également le développement économique des régions en soutenant les partenaires et organismes du milieu, en complément à l'investissement et au financement accordés par les composantes du Mouvement des caisses Desjardins (ci-après nommé le Mouvement).

Les activités de gestion des commandites et des dons s'effectuent dans le respect des valeurs, des principes et des règles inhérentes au Code d'éthique et de déontologie du Mouvement Desjardins.

## **Niveaux d'intervention**

### Niveau local

La commandite ou le don rejoint ou est susceptible de rejoindre les membres d'une caisse ou d'un nombre restreint de caisses et la population sur le territoire de cette caisse ou de ce nombre restreint de caisses. De plus, les retombées et le plan de visibilité de la commandite ou du don sont généralement locaux.

### Niveau régional

La commandite ou le don rejoint ou est susceptible de rejoindre les membres des caisses et la population sur un territoire régional. De plus, les retombées et le plan de visibilité de la commandite ou du don sont généralement régionaux.

### Niveau provincial /national

La commandite ou le don rejoint ou est susceptible de rejoindre les membres des caisses et la population sur le territoire provincial. De plus, les retombées et le plan de visibilité de la commandite ou du don sont généralement provinciaux.

Un fonds est réservé aux dossiers majeurs de philanthropie et aux grandes campagnes de financement ou collectes de fonds à l'échelle nationale afin de répondre uniquement aux demandes touchant les trois secteurs suivants : coopération, éducation et santé.

Quand une demande est soumise, le demandeur accepte de ne recevoir aucun autre appui financier d'entités de composantes du Mouvement tout au long de la durée de l'entente.

## **Durée des engagements**

La durée des ententes pour les commandites et les dons doit normalement se limiter à une période maximale de cinq ans et une convention signée en détermine la période et les conditions.

## **Critères généraux d'admissibilité**

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes, et son activité se situe dans le secteur coopératif, économique, éducatif, de l'environnement, culturel, humanitaire, social ou sportif;
- le projet soumis doit correspondre à la mission du Mouvement et à ses priorités d'action. Il doit s'adresser à l'un des publics cibles des caisses, appuyer la planification stratégique opérationnelle, les priorités d'affaires et les efforts de commercialisation, sauf dans le cas d'une cause humanitaire visant des personnes défavorisées;

- la provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, ainsi que ses retombées médiatiques, justifient une participation du Mouvement des caisses Desjardins du Québec, d'une région ou d'une caisse;
- l'engagement du Mouvement doit assurer un renforcement du positionnement et de l'image de Desjardins;
- respecter les exigences de sécurité du Mouvement avant d'établir un lien positionné sur un site Internet.
- être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière et présenter un conseil d'administration diversifié, représentatif et composé majoritairement de membres indépendants.

### **Critères spécifiques aux commandites**

Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :

- offrir au Mouvement une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires du Mouvement;
- permettre de véhiculer le message que le Mouvement veut transmettre à un public qu'il choisit;
- accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée;
- permettre au réseau coopératif de réaliser des actions directes auprès des membres des caisses et du public;
- proposer un environnement exclusif dans le secteur des institutions financières;

### **Critères spécifiques aux dons**

Le demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :

- être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet;
- maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable de moins de 20% de l'ensemble de ses dépenses;
- transmettre, avec sa demande, une copie de son dernier rapport annuel vérifié;
- s'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat;
- démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.

## **Exclusions**

Les types de demandes de dons ou de commandites suivantes ne sont pas admissibles à l'appui financier de Desjardins au niveau provincial/national :

- projets concernant un seul individu;
- production de vidéos, de DVD ou de films;
- voyages et excursions;
- organismes financés par Centraide;
- activités ayant lieu à l'extérieur du Canada;
- projet lié à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique ou un groupe de pression.

Veillez noter que ce type de demandes sera ignoré.

## **Traitement d'une demande de commandite et de don**

Toute demande complétée doit être acheminée selon les responsabilités suivantes :

- la demande de portée locale ou régionale doit être acheminée à un bureau régional, au bureau des caisses de groupe ou à la caisse concernée selon l'adresse du siège social du demandeur ([www.desjardins.com/fr/votre\\_caisse](http://www.desjardins.com/fr/votre_caisse));
- la demande de portée provinciale/nationale doit être transmise à la personne responsable à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (direction Relations publiques, Commandites et dons);
- la demande est ignorée systématiquement si elle est présentée sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse;
- les demandeurs peuvent normalement s'attendre à recevoir une réponse dans un délai de quatre semaines. Merci d'attendre ce délai avant de faire tout rappel de suivi par courriel ou téléphone.